



**SAGAV
NORD-ISERE**

**AIRE DE GRAND PASSAGE
POUR LES GENS DU
VOYAGE**

CONVENTION D'OCCUPATION

1- Objet de la convention :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage crée l'obligation pour SAGAV NI de gérer dans le cadre de la compétence transférée par la CAPI cette aire. La SAGAV NI qui a la charge de réaliser et gérer une aire de grand passage d'une capacité minimale de 20 caravanes et maximale de 80 caravanes. La gestion de cet équipement public constitue un service public défini par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

La présente convention définit le cadre de mise à disposition temporaire de l'aire de grand passage de **SAGAV NORD-ISERE**, d'une capacité minimale de 20 caravanes et maximale de 80 caravanes, pour le groupe des gens du voyage représenté

À la suite de la demande de Monsieur , il est convenu ce qui suit.

2- Représentants

Convention conclue entre :

- **La SAGAV NORD-ISERE, ou son mandataire chargé de la gestion de l'aire de grand passage**, représentée par Madame CHEVALIER,

Et

- **Monsieur** représentant le regroupement des gens du voyage, constitué decaravanes environ ;

3 -Durée - Lieu

La SAGAV NORD-ISERE met à disposition du groupe ci-dessus dénommé l'aire de grand passage située Lieu-dit LA VERNE 38090 VILLEFONTAINE.

La présente convention est passée pour une durée de jours.

L'occupation est autorisée du / /2024 au / /2024 (Durée maximale .. jours)



4- Infrastructures d'accueil

Il est mis à disposition :

- Une alimentation en eau potable avec 4 points d'eau ;
- Une alimentation en électricité avec 2 bornes de branchement
- Un collecteur d'eau usagée.

La collecte des ordures ménagères sera assurée. À cet effet, des bennes à ordures ménagères seront disposées à l'entrée de l'aire.

5 -Redevance :

Les conditions financières du séjour sont les suivantes, elles en découlent de la délibération du 05 février 2018 instituant les tarifs :

Versement d'une redevance de :

- Versement d'une caution de 1 500 € en espèces
- Participation pour la fourniture d'eau : 3.80 €/m³
- Participation pour la fourniture d'électricité : 0,25 €/kWh
- 500 € par semaine pour l'occupation de l'aire pour un groupe composé de 50 caravanes et plus.

La première semaine d'occupation à savoir la somme de 500 euros est payée au régisseur à l'arrivée du groupe.

-- Chaque début de semaine le relevé des fluides est calculé sur la base des consommations constatées sur les compteurs ainsi que la somme de 500 euros pour l'occupation de l'emplacement, ces éléments font l'objet d'une facturation à régler au régisseur par le responsable du groupe le jour de la remise de la facture.

-- les éventuels frais de nettoyage ou dégradations font l'objet d'une facture à régler au régisseur par le responsable du groupe.

6- Obligations à la charge des organisateurs :

Les organisateurs veilleront au respect des lieux mis à leur disposition, à ne pas laisser couler l'eau de manière injustifiée.

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public.

Ils devront laisser le terrain dans un état de propreté irréprochable lors de leur départ le / / 2024 à 10 heures au plus tard.



7 –Etat des lieux :

Un état des lieux de l'aire du grand passage sera dressé à l'arrivée du groupe, puis un autre, au moment de leur départ. Toute dégradation sur les productions animales et végétales qui sera constatée et qui est imputable au groupe occupant l'aire autorisée, devra être indemnisée. Il est rappelé le principe selon lequel il est strictement interdit de pénétrer sur tous les terrains agricoles, sans l'autorisation écrite du propriétaire.

8- Dépôt de garantie :

Le responsable du regroupement des gens du voyage verse la somme de **1 500 € en espèce (mille cinq euros) à titre de dépôt de garantie dès l'arrivée du groupe.**

Cette somme, qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au responsable du regroupement des gens du voyage, en fin d'occupation, après déménagement, déduction faite sur justification de toutes les sommes dues envers la SAGAV NI pour dégradation commises sur le terrain ou sur les propriétés ou cultures voisines.

9 –Sanctions

La réparation des dommages qui pourraient résulter de cette manifestation incombe à ceux qui les ont occasionnés, conformément au principe général édicté par le Code civil (article 1382 - 1384) En cas de non-respect des règles édictées, le groupe ne serait plus accueilli sur le site.

10- Information relative à la protection des données

Conformément au règlement général pour la protection des données n°2016/679 et à la loi du 10 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous pouvez à tout moment exercer vos droits (information, accès, opposition, modification, suppression) concernant vos données personnelles par mail à l'adresse suivante : contact@sg2a.fr

Fait à Villefontaine, le / /2024

SAGAV NORD-ISERE
Ou son mandataire. Madame CHEVALIER

Signature

Le représentant des gens du voyage.
Monsieur

Signature



ANNEXE I - ETAT DES LIEUX-A L'ARRIVEE DES VOYAGEURS

AIRE DE GRAND PASSAGE DE GENS DU VOYAGE DU SECTEUR DE VILLEFONTAINE	
Descriptif du terrain :	Caractéristiques et état
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimentation en eau potable 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimentation en électricité 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositif de collecte du contenu des eaux usées. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bennes pour collecte des ordures ménagères 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat de propreté du terrain 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement et abords 	
Observations de SAGAV NI ou de Son mandataire	Date : Signature :
Observations du représentant des GDV Monsieur	Date : Signature :



ANNEXE 2 - ETAT DES LIEUX-AU DEPART DES VOYAGEURS

AIRE DE GRAND PASSAGE DE GENS DU VOYAGE DU SECTEUR DE VILFONTAINE	
Descriptif du terrain :	Caractéristiques et état
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimentation en eau potable 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimentation en électricité 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositif de collecte du contenu des eaux usées 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bennes pour collecte des ordures ménagères 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat de propreté du terrain 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement et abords 	
Observations de SAGAV NI ou de Son mandataire	Date : Signature :
Observations du représentant des GDV Monsieur	Date : Signature :

Dégradations constatées :

.....
.....

Montant de l'indemnisation éventuellement

SAGAV NORD-ISERE
Ou son mandataire.
Signature

Le représentant des gens du voyage.
Monsieur
Signature